**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

**Band:** 14 (1906)

Heft: 7

**Artikel:** Yverdon et les réfugiés du Piémont

Autor: Mottaz, Eug.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-14618

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## YVERDON ET LES RÉFUGIÉS DU PIÉMONT

J'ai publié dans cette *Revue* en 1903 et 1904 un certain nombre de notes relatives au passage à Yverdon des réfugiés de la Révocation. On a pu juger en les lisant des difficultés de toute nature au milieu desquelles se trouvaient nos petites villes romandes à cette époque-là.

Les réfugiés français ne furent malheureusement pas les seuls à se trouver dans l'obligation de solliciter les secours de leurs coreligionnaires des cantons évangéliques. Plusieurs d'entre eux, originaires des régions montagneuses du Dauphine, traversèrent certains passages des Alpes cottiennes et allèrent demander un asile à leurs frères des Vallées vaudoises du Piémont. Louis XIV ne tarda pas à être informé de cette circonstance et il chercha aussitôt à punir du même coup ses sujets fugitifs et les Vaudois qui voulaient bien les accueillir.

Le duc de Savoie, Victor-Amédée, venait d'atteindre sa majorité et avait épousé une nièce du roi de France. Ce dernier n'eut pas de peine à l'influencer complètement et les Vaudois du Piémont s'en aperçurent bientôt. Dès le mois de novembre 1685; le gouverneur des Vallées fit interdire aux étrangers de s'y introduire ou d'y séjourner plus de trois jours. Quelques semaines plus tard, le duc supprima la religion réformée, décréta la confiscation des biens des récalcitrants, la démolition de leurs temples et l'expulsion des pasteurs et maîtres d'école.

Les cantons évangéliques de la Suisse s'étaient empressés d'envoyer des députés auprès du duc. Malgré leur éloquence, ils ne purent pas arrêter les mesures de persécution. Victor-Amédée consentit enfin, sur leur demande, à permettre aux réformés, moyennant des conditions draconiennes, de se

réfugier en Suisse. Quelques-uns profitèrent de cette permission. La plupart ne s'y décidèrent qu'après une résistance armée héroïque de plusieurs mois. Misérables et affamés, ils traversèrent alors les régions montagneuses qui les séparaient de la Suisse pendant l'hiver de 1686 à 1687. Beaucoup succombèrent en route. La plupart des survivants pénétrèrent dans notre pays par Genève où ils furent reçus avec le plus vif empressement. « Les Genevois, dit un ancien récit, s'entrebattaient à qui amènerait chez soi les plus misérables; plusieurs même les portaient entre leurs bras depuis la frontière des deux Etats. »

De Genève, les réfugiés furent conduits dans les cantons de Berne, de Zurich, de Bâle. LL. EE. avaient pris depuis quelque temps déjà toutes les mesures nécessaires pour que les nouveaux venus pussent trouver secours et refuge dans toutes les villes malgré les charges immenses que ces dernières avaient déjà à supporter à cause de l'arrivée des réfugiés de la Révocation.

S'il en faut croire les registres des Conseils, c'est le 9 octobre 1686 que les premiers réfugiés vaudois se présentèrent à Yverdon. Dès le 27 du même mois, le gouverneur de la ville reçut notification du mandat baillival suivant au sujet de l'arrivée prochaine de nombreux fugitifs :

Ensuitte des Lettres souveraines, émanées de notre Noble, puissant et très honnoré Seigneur Bally, en datte du 23 du courant, Nous vous commandons par cestes, qu'ayés à mettre les ordres nécessaires dans ceste ville, à ce que les pauvres gents des Vallées du Piémont qui doivent passer puissent trouver des logements, et des chariots pour charrier les malades, les personnes d'âge, les enfans et leurs hardes; et que les Boulangers et Bouchers soyent convenablement fournis de pain et de chair aux premiers ordres qu'ils recepvront, en telle sorte que l'on puisse, tant auprès d'eux que des Hostes et autres bourgeois à acheter les vivres nécessaires. A quoi ne ferés faute par le serment de vostre charge non plus qu'à nous sçavoir à dire pour Jeudi prochain précisément combien de personnes l'on pourroit loger dans la ditte Ville, la quantité de

charriots et la quantité de pain que la Ville et les Boulangers pourront fournir; Nous confiant de vostre diligence...

Le Conseil donna aussitôt tous les ordres pour que les préparatifs nécessaires fussent faits sans retard. Le lendemain, déjà, la commission chargée de ce travail important put donner toutes les indications nécessaires ainsi qu'on le voit dans l'extrait suivant des manuaux :

D'après le Mandat Ballival du 26 octobre, le Conseil... s'estant assemblé le 28 du dit Mois pour mettre les ordres requis; Après supputation faite, Déclarent qu'ils pourront recevoir dans les maisons particulières environ deux cents personnes de nos pauvres frères des Vallées du Piedmont qui doivent estre délivrés des prisons, sans comprendre les grands Logis; et leur sera suffisamment pourveu pour leur entretien; à cause de quoy les Bouchers qui sont au nombre de quatre ont esté advertis avec les particuliers; Et les Boulangers qui sont au nombre de deux pourront cuire chascun trois sacs par jour et les Boulangères en nombre de neuf chascune un sac. Pour ce qui est des charrois des malades, Anciens, petits Enfants ou hardes, on fournira douze chars pour les faire.

On trouve dans les Manuaux d'Yverdon un très curieux passage relatif aux religieux du St-Bernard qui eurent l'occasion de recevoir dans leur maison hospitalière des réfugiés piémontais. Il semble en résulter que les grandes dissensions religieuses qui divisaient les chrétiens eurent à certaines époques leur contre-coup jusque dans les hautes Alpes pennines:

23 décembre 1686. Entendu par la relation de quelques uns de nos frères pauvres réfugiés tant du Piedmont que de France qu'ils avoient esté favorisés par les Religieux en passant par l'Abbaye du St-Bernard, a esté ordonné qu'on livrera aux questeurs d'icelle un Escu blanc de l'Hospital quoy que cy devant estoit accoustumé de leur bailler douze florins qu'on leur avoit retranché à l'occasion des mauvais traitements que des personnes de qualité de ce pays ont reçu passant par là.

Dès ce moment, et pendant quelques mois, il y eut des passages fréquents de réfugiés généralement très misérables.

23 décembre 1686. Estant aujourd'hui arrivés neuf personnages des Vallées de Piedmont avec leurs armes, munis d'attestations des lieux où ils ont passé et comme ils ont esté agréablement reçus comme estant recognues véritables membres de Nostre Seigneur..., a esté ordonné que Monsieur Pillichodi payera la despence qu'ils ont fait icy à la Maison de Ville à leur arrivée et leur baillera encore chascun dix batz pour passer chemin... plus à deux autres de leurs camarades arrivés après la sus dite ordonnance, chascun dix batz.

5 mars 1687... Considéré la nécessité qu'il a de pourvoir de gents propres pour avoir soin des pauvres malades des Vallées du Piedmont qui sont dans la ville, et aussy de quelques couvertes et choses nécessaires pour leur subvenir dans leurs nécessités, ordonné que les sieurs Maisonneurs tascheront de convenir avec la femme d'Abram Sordet qui s'est offerte de servir, pour la recognoistre de ses peines, à moins qu'elle ne se remette à la bonne volonté de Mess<sup>rs</sup> du Conseil, et ensuite mettront ordre qu'il leur soit pourveu des choses nécessaires.

1<sup>er</sup> avril. Ordonné que la sage-femme Duperron pourra prendre son logement dans l'Hospital auprès des autres malades des Vallées qui y sont assistés. Et comme il y en a quelques-uns qui sont morts qui avoient quelques habillemens sans savoir qu'ils ayent aucuns parents, a esté trouvé à propos de laisser ces habillemens à la femme Sordet pour cause des peines et soins qu'elle prend autour des dits malades...

Le gouvernement de Berne, de son côté, avait décidé au commencement de novembre 1686, que les réfugiés qui traverseraient son territoire ou y séjourneraient, recevraient chaque jour six à huit creutzer plus du pain tiré des greniers publics et qui serait livré au prix de deux creutzer la livre. Cinquante mille aunes de toile devaient être consacrées à préparer du linge; du drap devait être acheté, de même que quelques centaines de chaussures en crin. <sup>1</sup>

Malgré tout l'empressement que les gouvernements et les populations montrèrent dans ces circonstances pénibles, les réfugiés du Piémont ne jouirent pas de leur séjour dans nos

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir Mœrikofer: Histoire des Réfugiés de la Réforme en Suisse p. 259.

contrées autant qu'on pourrait le supposer. Leur attachement au pays natal ne leur permettait pas d'apprécier sans arrière pensée la tranquillité dont ils jouissaient chez leurs coreligionnaires. Leur cœur restait dans les hautes vallées alpestres maintenant complètement dévastées. Ils ne songeaient qu'à revoir leur pays, tandis que leurs frères de France qui partageaient leur sort lamentable avaient généralement abandonné tout espoir de retour.

Les gouvernements, celui de Berne en particulier, dont les territoires touchaient à la Savoie par le lac Léman, prirent des mesures pour empêcher une tentative de retour qui les aurait compromis plus ou moins gravement. On trouve à ce sujet la mention suivante dans les manuaux d'Yverdon:

23 juillet 1687. Ensuite des ordres expres de Leurs Excellences qui portent en substance d'empescher aux piémontois qui sortent du canton de Zurich sans aucun suject, en veüe, que l'on pense, de retourner dans leur pays, a esté ordonné d'establir une garde en chasque porte pour les arrester et les conduire auprès des Seigneurs Ministres ou des Chefs de la Ville, pour les exhorter à suivre les intentions de Leurs dites Excellences et les renvoyer d'où ils viennent; et s'ils apperçoivent qu'on fasse transmarcher des armes empacquetées ou non, seront arrestées pour en donner promptement advis à Leurs dites Excellences. De quoy on rendra aussy sçachants un chascun par une publicquation que le Commandeur fera demain après la prédication.

Les mesures prises par LL. EE. n'empêchèrent pas les Vaudois du Piémont de faire plusieurs tentatives pour rentrer dans leurs vallées. Pendant l'été de cette même année 1687, 350 d'entre eux parvinrent à se réunir à Lausanne. Le bailli de cette ville réussit à leur faire renoncer à leur entreprise. Peu de temps après, pendant que les cantons protestants élaboraient un projet d'établissement des réfu giés dans le Wurtemberg, 700 d'entre eux environ se réunirent à Bex pour passer dans leur pays par le Valais et la Savoie. Avertis à temps, les Valaisans occupèrent la frontière et le bailli d'Aigle, Thormann, parvint à faire comprendre

aux Vaudois et à leur chef, le célèbre pasteur Arnaud, que le succès de leur entreprise était impossible.

Les réfugiés ne désespéraient pas cependant de revoir leur patrie. Le courageux Arnaud organisa bientôt secrètement une nouvelle tentative. On sait comment, dans la nuit du 16 au 17 août 1689, il passa le lac près de Nyon avec un millier d'hommes environ et réussit à conduire ses compagnons dans leurs vallées. Le capitaine Bourgeois, qui aurait dû être le chef de cette expédition, arriva trop tard pour y participer. Il organisa cependant une sorte d'arrièregarde destinée à soutenir la troupe précédente. Cette expédition, composée d'éléments disparates, échoua complètement dès les premiers jours. Ceux qui la composaient furent refoulés sur Genève ou le Pays de Vaud; le capitaine Bourgeois fut arrêté et, comme on le sait, condamné à mort par la Cour de justice de Nyon.

L'issue malheureuse de cette entreprise mit de nouveau à la charge de l'assistance publique un grand nombre d'individus que le gouvernement et les villes furent obligés de recueiliir. Voici quelques extraits des manuaux d'Yverdon qui nous renseignent sur ce contre-coup de l'expédition du capitaine Bourgeois:

5 octobre 1689. Le Sieur Hospitalier livrera à trente-huit Français qui s'estoient joints avec les Piémontois qui ont esté en Savoie pour leur aider à sortir des terres de Leurs Excellences, conformément à leur Mandat, à chascun un batz de pain.

7 octobre. Ayant eu advis qu'une troupe de François qui arrivèrent hier au soir au nombre de 42 quoyqu'addressés dès Lausanne à Nostre S<sup>r</sup> Bally laquelle Seige avoit fait entendre par M<sup>r</sup> de Treytorrens son Receveur que son intention estoit de charger la ville de leur despence ou les particuliers à la réserve de la voiture d'ici à Nidaux. Ce que Messieurs du Conseil ayant ouï ont trouvé à propos de députer deux ou trois S<sup>rs</sup> de leur Corps pour parler à Sa dite Seigne Ballivale et lui représenter combien telle despence nous est importante et dans l'impossibilité de la supporter avec celle qu'il conviendra faire pour un plus grand nombre qui doit encore

arriver, et qu'on s'est désjà mis dans une raisonnable disposition pour leur bailler la passade et du pain, qu'on le prie que, d'autant qu'ils luy sont adressés en son particulier, qu'il luy plaise de se charger du reste des frais, dans l'appriantion mesme que l'on est que comme les vents sont contraires, ils pourroient rester dans ce lieu encore plusieurs jours, sans les pouvoir voitturer et par ainsy en grande surcharge. Que si Sa dite Seigne Ballivale ne peut pas gouster ces raisons et autres que les dits Srs Commis lui pourront réprésenter, on procurera de faire assembler promptement les Seign<sup>rs</sup> Douze et Vingt-quatre et on fera advertir particulièrement les chefs qui sont présentement à vendanges...

Les envoyés du Conseil ne parvinrent pas à faire décharger complètement la ville des frais lui incombant à cette occasion. Les Conseils durent donc se réunir de nouveau le lendemain.

8 octobre. Les Seign<sup>6</sup> Conseillers ayant deprès examiné le fait... et les rapports des S<sup>7</sup> Commis auprès de Sa Seign<sup>6</sup> Ballivale qui a fait espérer qu'il n'en doit passer icy qu'un petit nombre, duquel nombre il se charge mesme de la voitture, on a veu qu'il falloit encore faire un effort en leur fournissant chascun deux batz par jour du bien de l'Hospital; que si l'on voit que l'on ne puisse plus supporter ces grands frais par la longueur du tems et par un plus grand nombre de telles gents, on prendra d'autres mesures pour trouver un moyen d'en estre deschargés. En attendant, on trouve bon d'en parler au Seigneur Sénateur de St-Christoppe <sup>1</sup> et De Morald <sup>2</sup> qui sont dans le pays, pour descouvrir si le dessein de LL. EE. est de nous charger d'une si grande despence et sans le secours de quelques autres, en leur faisant nos doléances.

Nous ne savons quel fut le résultat des « doléances » de MM. d'Yverdon, mais il est probable que les circonstances leur furent plus favorables que les hommes. Le grand flot des réfugiés de France était passé, les Vaudois s'installaient de nouveau dans leurs vallées ; les villes romandes purent bientôt avoir moins d' « appriantion » pour leurs biens et jouir de nouveau de leur douce quiétude habituelle.

**~≈** 

Eugène Mottaz.

<sup>1</sup> De Muralt.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Jean-Louis Steiger, du Petit Conseil.